

Le Conseil Consultatif de la Loi pour le Partenariat du Moyen Orient pour la Paix

Ce que la loi exige et Comment constituer le conseil

Introduction

La loi sur le partenariat pour la paix au Moyen-Orient de Nita M. Lowey - « MEPPA » (Pub. L. n° 116-260, Titre VII) - prévoyant le Fonds de partenariat entre les peuples pour la paix (le « PFP ») impose à l'administrateur de l'USAID d'établir un Conseil Consultatif de conseillers externes (« The Board ») pour le PFP (MEPPA § 8004(e)). A quoi ce conseil devra-t-il ressembler et comment fonctionnera-t-il ? Au regard de la terminologie spécifique, de la structure et des objectifs de la MEPPA, vous trouverez ci-dessous quelques éclairages sur la façon dont l'USAID et d'autres agences ont envisagé sa mise en œuvre.

Points clé

- Le Conseil Consultatif est requis par la loi et compte 13 à 15 sièges.
- L'administrateur de l'USAID nomme 1 à 3 sièges. Les représentants au Congrès nomment les autres.
- Les ressortissants étrangers peuvent occuper n'importe quel siège. 2 sièges ne peuvent être occupés que par des représentants étrangers.
- De nombreuses fonctions du Conseil restent à déterminer. Ils doivent au moins : (1) recommander les projets à financer , et (2) consulter l'État et/ou l'USAID **pour préparer les rapports qui seront ensuite transmis** au Congrès.
- Les membres du conseil consultatif doivent avoir une expertise et de l'expérience sur les enjeux régionaux, ainsi que sur l'atténuation des conflits et les **programmes de promotions des échanges entre les populations** (dit en anglais *people-to-people*).
- La participation internationale au conseil consultatif favorise non seulement les préférences de la MEPPA en matière de partenariat international, mais également la capacité d'effet de levier de ce dernier. Le Conseil consultatif est donc un forum idéal pour envisager la création d'un fonds international plus important et centralisé. Le Conseil peut également donner son avis sur la participation des États-Unis à un tel fonds.

Qui siège au Conseil Consultatif? Qui nomme ses membres ?

La loi définit les membres du Conseil principalement par leur mode de nomination. En vertu de la MEPPA, le Conseil « doit » compter au moins 13 membres (Id. § 8004(e)(2)(A)). Toutefois, il n'est pas limité à 13 membres et peut compter au total 15 membres : « l'administrateur peut nommer jusqu'à deux membres supplémentaires au Conseil consultatif qui sont des représentants de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales » (Id. § 8004(e)(2)(B)). Donner aux gouvernements étrangers le droit d'être représentés leur permet et/ou les incite à apporter leurs propres fonds, à accroître les ressources globales du fonds et à étendre la crédibilité du financement en partenariat

avec des pays proches des Israéliens et des Palestiniens. Cette participation multinationale est un élément important des objectifs déclarés de la MEPPA¹.

Tous les membres du Conseil siègent pour un mandat renouvelable de trois ans (Id. § 8004(e)(2)(A) - (B)). Les 15 sièges désignés sont nommés respectivement par :

1. L'Administrateur de l'USAID, en consultation avec le Secrétaire d'État (ce siège correspond à celui du président du Conseil d'administration).
2. Le Président de la Chambre.
3. Le leader de la minorité de la Chambre.
4. Le leader de la majorité du Sénat.
5. Le leader de la minorité du Sénat.
6. Le Président de la Commission d'affectation des crédits du Sénat.
7. Le membre le plus ancien du parti minoritaire de la Commission sénatoriale de l'affectation des crédits.
8. Le Président de la Commission de l'affectation des crédits de la Chambre des Représentants.
9. Le membre le plus ancien du parti minoritaire dans la Commission de l'affectation des crédits de la Chambre des Représentants
10. Le Président de la Commission des Affaires étrangères du Sénat.
11. Le membre le plus ancien du parti minoritaire dans la Commission des Affaires étrangères du Sénat.
12. Le Président de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des représentants.
13. Le membre le plus ancien du parti minoritaire dans la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des Représentants.
14. L'Administrateur de l'USAID (siège du représentant d'un gouvernement étranger ou d'une organisation internationale).
15. L'Administrateur de l'USAID (siège du représentant d'un gouvernement étranger ou d'une organisation internationale).

Pourquoi le Congrès a-t-il créé le conseil consultatif ? Quel sera son rôle ?

La MEPPA ne précise pas spécifiquement les raisons de la création du Conseil, ni ne décrit en détail son fonctionnement. Toutefois, la loi définit au moins deux fonctions du Conseil relatives au PFP :

1. Conseiller sur les « types » de projets à financer. Le Conseil doit « faire des recommandations à l'administrateur concernant les types de projets qui devraient être considérés aux fins de financement » (Id. § 8004(e)(1)).
2. Informé le Congrès. L'administrateur de l'USAID, « en concertation avec le Secrétaire d'État, consultera le conseil consultatif ... **pour étayer les rapports [transmis au Congrès]** » (Id. § 8006(d)).

¹ En facilitant la participation étrangère, ces sièges internationaux du conseil aident l'USAID à réaliser les directives incluses par le Congrès dans la section 8004(d) de la MEPPA qui stipule que l'USAID « est encouragée à travailler avec les gouvernements étrangers et les organisations internationales pour démultiplier l'impact des ressources des États-Unis et atteindre les objectifs [de la MEPPA] ». Cette section autorise également l'Administrateur à « accepter des contributions » de sources externes, telles que des gouvernements étrangers, pour atteindre ces objectifs. En outre, la loi sur l'aide à l'étranger de 1961 offre des pouvoirs et une souplesse supplémentaires pour donner et recevoir des fonds dans le cadre de la collaboration avec les partenaires étrangers

Ces fonctions - et l'expertise que le Conseil consultatif doit apporter - suggèrent que ce dernier doit fournir des directives de grande importance et des renseignements contextuels à ceux qui gèrent les fonds, mais ne devra pas diriger les opérations ou la gestion. En tant que groupe, les membres du Conseil consultatif apporteront leur expertise sur les enjeux spécifiques à la région du Moyen-Orient ainsi que sur le sujet de l'atténuation des conflits et des programmes de promotion des échanges entre les populations (*people-to-people*). **Toutefois, ils n'auront pas nécessairement de l'expérience en ce qui concerne les marchés publics, les procédures et règlements de l'USAID en matière de subventions, les questions juridiques connexes ou les moyens techniques de sélection et de gestion des subventions individuelles.** Le Conseil consultatif devrait être bien placé pour aider l'USAID, tant pour déterminer les « types » de projets à financer - quand bien même il ne s'agirait pas encore de projets spécifiquement déterminés - que pour informer le Congrès ou encore pour devenir un véritable forum de recherche de collaboration et de coordination internationales. Par exemple, le Conseil peut fournir ou soutenir :

- **Expertise/conseils sur le contexte régional et les programmes.** Fournir des connaissances contextuelles et de l'expertise sur les programmes qui ont des chances de succès, ainsi que définir l'ordre d'importance et les conditions d'établissement de ces derniers. Informer continuellement sur les conditions, la politique et les tendances régionales en constante évolution, en particulier celles liées aux programmes de consolidation de la paix qui peuvent avoir une réelle incidence sur la réussite de ces programmes.
- **Stratégie.** Contribuer à l'élaboration et à la révision périodique de la stratégie et des principaux objectifs pour l'ensemble du programme au regard des connaissances du Conseil sur les conflits et les programmes de promotion des échanges entre les populations (*People-to-people programs*)².
- **Évaluation et rapports.** Aider l'USAID à évaluer et comprendre le rendement du programme, notamment lorsque ce dernier prépare des rapports pour le Congrès.
- **Coordination et croissance internationales.** L'inclusion de représentants internationaux par la MEPPA peut aider à répondre à son appel en faveur du mécanisme d'effet de levier permis par la coopération multilatérale. ALLMEP a discuté de l'adhésion au conseil consultatif avec des alliés des États-Unis comme l'Union européenne et plusieurs de ses États membres, ainsi qu'avec le Royaume-Uni, le Canada et l'Australie.. Les membres du Conseil consultatif - et notamment ceux qui ont un profil international - peuvent aider à obtenir une participation supplémentaire des donateurs. Avec au moins deux représentants de gouvernements internationaux, le Conseil consultatif peut également servir de forum pour coordonner les financements multinationaux et trouver le moyen d'unir les forces des différents donateurs. Cela peut notamment se traduire par la création d'un fonds central international dédié à la réalisation de la mission de la MEPPA, par le biais d'un effort pérenne et institutionnalisé.

² L'un des avantages d'un financement important et pluriannuel est la possibilité - pour la première fois - d'investir de manière réfléchie et stratégique dans le temps. L'ordre des projets peut en effet avoir de l'importance. Par exemple, certains projets peuvent être plus utiles les premières années car ils constituent des éléments de base logiques pour les efforts ultérieurs, créant ainsi une infrastructure physique ou humaine utile à d'autres programmes. Un centre communautaire partagé construit au cours de la première ou de la deuxième année pourrait fournir des installations physiques pour une série de programmes et d'activités au cours des années suivantes. Un programme de formation au leadership dans les premières années pourrait créer un cadre de professionnels pour diriger de nombreux autres programmes à l'avenir.

Quelles sont les qualifications requises pour siéger au conseil consultatif?

Si de nombreux membres du Conseil seront nommés par des dirigeants politiques américains, la MEPPA précise qu'aucun des membres du Conseil ne peut être lui-même membre du Congrès (Id. § 8004(e)(2)(A)). Au contraire, la loi décrit le Conseil comme un groupe de personnes possédant les connaissances, l'expertise et l'expérience nécessaires pour mener à bien un projet israélo-palestinien de consolidation de la paix : « Les membres du Conseil consultatif doivent avoir une expertise et une expérience régionales avérées, ainsi qu'une expertise en matière d'atténuation des conflits et de programmes de promotion des échanges entre les populations... » (Id. § 8004(e)(2)(C)). Cette formulation, qui précise l'expérience et les qualifications requises des membres du Conseil, apparaît à la fin de la section délimitant les 15 sièges du conseil, suggérant ainsi qu'elle s'applique à tous les membres du conseil. *Voir id.*

Toutefois, la loi ne précise pas explicitement si chaque membre du Conseil doit posséder toutes ces qualifications (par exemple, une expertise et expérience dans la région ou en matière d'atténuation des conflits et de programmes de promotion des échanges entre les populations) ou si ces critères s'appliquent au Conseil dans son ensemble. Compte tenu de l'intérêt de disposer d'un éventail d'expériences et d'expertises, il est fort probable que ces qualifications s'appliquent collectivement au Conseil. Chaque membre peut donc apporter des connaissances, des compétences et une expérience différentes, mais néanmoins complémentaires.

La MEPPA impose-t-elle des exigences en matière de citoyenneté pour les membres du Conseil consultatif?

Non. La loi ne précise aucunement que l'un des sièges du Conseil doit être occupé par un citoyen d'un pays particulier. S'agissant des 13 premiers sièges, la loi précise simplement la personne chargée de nommer chaque membre du Conseil. En théorie, un ressortissant étranger qualifié - même s'il représente un gouvernement - pourrait être nommé par l'Administrateur ou un dirigeant du Congrès. Pour les deux sièges supplémentaires, la MEPPA ajoute que les membres du Conseil sont des « représentants » de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales.

Bien que cette structure offre une certaine flexibilité, surtout si plus de deux gouvernements étrangers sont intéressés à participer, l'intérêt de créer un fonds international distinct devient encore plus important. Cette approche permettrait une plus grande participation internationale et aiderait à élargir les possibilités conformément aux objectifs de la MEPPA (y compris un financement multiplié, une institution durable ayant un mandat à long terme et une coordination et une expertise centrales). C'est précisément le modèle suivi avec succès par les États-Unis en tant que principal soutien du Fonds international pour l'Irlande, du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et d'autres organismes multinationaux.

Quels profils pour devenir membre du Conseil consultatif?

Pour les 12 postes du Conseil consultatif- autres que celui du président et les sièges réservés aux représentants internationaux - les personnes nommées devront idéalement posséder diverses compétences:

- **Personnalités importantes.** 2-4 membres du Conseil consultatif pourraient être des personnalités de premier plan ayant des liens et contacts internationaux et une expérience politique pertinente qui contribueraient à rehausser le profil des programmes et permettraient au Conseil de servir de forum pour la coordination et la croissance multinationales, et notamment par la recherche et la mobilisation d'autres donateurs pour une entité de fonds internationale distincte. Il peut s'agir d'anciens membres du Congrès, d'ambassadeurs ou d'autres - actuels ou anciens - hauts fonctionnaires.
- **Experts en consolidation de la paix.** 5-6 personnes nommées pourraient être des experts en ce qui concerne la résolution de conflits, la stratégie de rapprochement entre les peuples (*people-to-people*) et les activités de consolidation de la paix. La plupart d'entre eux, si ce n'est tous, devront être familiers avec la pratique de telles activités appliquées à la zone du Moyen-Orient.
- **Experts régionaux.** 3-4 membres du Conseil pourraient être des experts des affaires israélo-palestiniennes ou israélo-arabes, avec ou sans expertise en matière de consolidation de la paix. Il peut s'agir d'universitaires, d'anciens diplomates ou d'anciens dirigeants israéliens et palestiniens.

Le président du Conseil consultatif devrait posséder le profil, le temps et les compétences en leadership nécessaires pour diriger efficacement un groupe composé d'experts et de personnalités importantes. L'ancienne députée Nita Lowey - si elle était intéressée - serait une présidente naturelle et idéale.

Les deux sièges internationaux pourraient être rapidement occupés par des gouvernements étrangers désireux de s'associer aux États-Unis dans le cadre de ces programmes. Les participants les plus susceptibles d'occuper ces sièges sont l'Union européenne, le Royaume-Uni, le Danemark, la France, l'Allemagne ou les gouvernements arabes.

Le Conseil est-il un organisme honorifique ou un groupe consultatif « de travail » ?

Certains pourraient se demander si le Conseil n'est pas plutôt destiné à être un organe honorifique, étant donné que la plupart de ses membres seront désignés par décision politique et qu'aucun membre ne pourra recevoir de rémunération pour ses services (MEPPA -§ 8004(e)(2)(C)). En dépit de ces éléments, la loi semble souhaiter la création d'un véritable groupe de travail - prêt à y mettre du sien et à fournir une expertise profitable. L'expertise, les antécédents et les fonctions requises du Conseil suggèrent un panel d'experts au rôle consultatif et/ou informatif significatif.

Un tel comité consultatif au sein de l'USAID a-t-il déjà existé ?

Oui. L'USAID dispose actuellement d'au moins deux groupes consultatifs (sans compter les anciens), et notamment le Comité consultatif sur l'aide volontaire à l'étranger ("ACVFA") et le Conseil pour le développement international de l'alimentation et de l'agriculture ("BIFAD"). Il s'agit de plus de 1 000 comités consultatifs qui soutiennent les agences du gouvernement fédéral américain³. L'ACVFA et le BIFAD conseillent l'USAID et agissent comme des forums de dialogue et de coordination entre les

³ Voir Ginsburg, Wendy et Casey Burgat, Congressional Research Service, Federal Advisory Committees : An Introduction and Overview (oct. 2016), disponible à l'adresse <https://fas.org/sgp/crs/secrecy/R44253.pdf> (dernière consultation le 5 février 2021).

agences, les organisations à but non lucratif, les universités et l'industrie. En outre, ces derniers organisent également des discussions et publient des rapports pour soutenir les objectifs de l'Agence et du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil créé par la MEPPA s'inspire du Conseil d'administration qui supervise et guide le Fonds International pour l'Irlande (« IFI »). En effet, la MEPPA est le résultat de dix années de divers projets de loi du Congrès et de plaidoyers fondés sur le modèle de l'IFI. Progressivement, la législation a inclus des Conseils d'administrations et des conseillers pour superviser et/ou guider la mise en œuvre du financement sur le terrain. Dans le cas où les États-Unis et leurs alliés décident d'établir un fonds international plus vaste pour la consolidation de la paix israélo-palestinienne selon le modèle du IFI, le Conseil pourrait jouer un rôle important en coordonnant et/ou en conseillant cet organisme international et en guidant la participation des États-Unis à une telle entreprise.

Quand et comment le Conseil devrait-il se réunir ?

La MEPPA ne définit pas de calendrier ou de mécanisme de réunion particulier.

Dans les grandes lignes, le Conseil doit au minimum se réunir dès lors que les financements de la MEPPA seront disponibles afin de pouvoir remplir son mandat de conseil sur les « types de projets » à financer. Le Conseil devra également apporter sa contribution avant la publication des rapports annuels de l'USAID au Congrès afin de contribuer à l'élaboration de ces derniers.

D'un point de vue pratique, pour jouer un rôle significatif, le Conseil devrait probablement se réunir au moins trois à six fois par an. Compte tenu du fait que ses membres peuvent venir du monde entier, la plupart des réunions se dérouleront probablement par vidéoconférence, avec pour objectif - peut-être - d'organiser au moins une réunion annuelle en présentiel. Bien que la MEPPA stipule que les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas être « rémunérés », elle ne dit rien en ce qui concerne l'utilisation des fonds de l'agence - y compris les fonds mis de côté par la MEPPA pour l'administration - pour faciliter les réunions ou prendre raisonnablement en charge les frais de voyage du Conseil.

Lorsqu'il se réunira pour la première fois, le Conseil lui-même - en consultation avec l'USAID - pourra développer plus en détail son propre mode de fonctionnement ainsi que la fréquence de ses réunions et le rôle exact que ses membres auront à y jouer par la suite. Avant une telle réunion, le président du Conseil aura déjà été désigné. Ce poste, directement nommé par l'Administrateur, permettra de fournir un leader intégré pour travailler aux côtés de l'USAID sur la planification d'un ordre du jour et l'organisation de la première réunion.

La loi sur les comités consultatifs fédéraux s'applique-t-elle au Conseil ?

Un facteur important concernant la forme et la fonction du Conseil sera de savoir si le Conseil doit se conformer à la loi sur les comités consultatifs fédéraux - la « FACA » (5 U.S.C. App. 2) - au même titre que les comités ACVFA et BIFAD de l'USAID.

Si la FACA s'applique, elle impose un certain nombre d'exigences au Conseil, comme celles de garantir la représentation d'un ensemble de points de vue « équitablement équilibrés », de signer une charte avant de se réunir, de publier des avis de réunions et des procès-verbaux ainsi que de rendre accessible les réunions au public (voir id. §§ 5(b), 9(c), et 10). L'Administration des services généraux

(*General Services Administration* ou « GSA ») et l'USAID doivent également suivre des réglementations « FACA » supplémentaires. (Voir, par exemple, 41 C.F.R. § 102-3, et seq. ; 22 CFR § 214.1, et seq).

L'application de la FACA au Conseil n'est pas encore certaine. Il existe des arguments juridiques raisonnables à la fois en faveur du pour et du contre, nécessitant ainsi une analyse plus approfondie⁴. Il semblerait donc que, sur cette question, la décision revienne à l'USAID - en concertation avec le Congrès. L'application stricte de la FACA n'est peut-être pas nécessaire d'un point de vue légal ou pratique pour le Conseil de la MEPPA. Cependant, même si la FACA ne s'applique pas, le Conseil peut souhaiter examiner et prendre en compte certaines des directives et procédures de cette loi sur les comités consultatifs fédéraux afin d'emprunter et d'adapter des éléments pouvant se révéler être utiles sur des questions telles que la procédure du comité, la charte, la transparence et les conflits d'intérêts.

À quoi une charte pour le Conseil consultatif pourrait-elle ressembler ?

Que la FACA s'applique ou non, les directives de cette loi concernant les chartes des comités peuvent être utiles pour établir les documents de gouvernance du Conseil consultatif. La charte pourrait contenir les dispositions suivantes⁵ :

Désignation officielle du comité

Conseil consultatif sur la composante dédiée à la société civile de la MEPPA.

Autorité

Le Congrès a établi le Conseil Consultatif par le biais de la loi de 2020 sur le partenariat pour la paix au Moyen-Orient de Nita M. Lowey - la MEPPA (Pub. L. n° 116-260, Titre VII). La MEPPA autorise le financement du programme pour au moins cinq ans et prévoit le rôle du Conseil

⁴ En général, la FACA pourrait s'appliquer car son champ d'application est large, couvrant « tout comité, conseil, commission, concile, conférence, panel, groupe de travail ou autre groupe similaire... qui est... établi par statut ou... établi ou utilisé par une ou plusieurs agences, dans le but d'obtenir des conseils ou des recommandations pour le Président ou une ou plusieurs agences ou officiers du gouvernement fédéral... » . . . « d. § 3(2). Elle est présumée « s'appliquer à chaque comité consultatif, sauf dans la mesure où toute loi du Congrès établissant un tel comité consultatif prévoit expressément le contraire ». Id. § 4(a).

Cependant, le Conseil de la MEPPA a été créé par le Congrès, et non par l'USAID, et le Congrès n'a pas explicitement indiqué dans la MEPPA si la FACA s'appliquerait ou non. En outre, à plusieurs égards, MEPPA et son Conseil ne semblent pas correspondre aux attentes de la FACA. La MEPPA ne dit rien sur la FACA et ne semble pas structurée pour se conformer à la FACA car elle ne comprend aucun des éléments que la FACA attend lorsque le Congrès crée un comité consultatif. La FACA s'attend à ce que la législation créant un tel comité précise l'objectif du comité, sa composition équilibrée, son indépendance de jugement, sa durée, son financement et son personnel. Id. § 5(b).

En décrivant le Conseil, la MEPPA ne fait ni de référence, ni même n'exige les types de procédures que la FACA pourrait probablement imposer (et notamment la charte, les réunions publiques et les procès-verbaux, et la présence d'un agent de liaison de l'agence). La loi MEPPA ne mentionne pas de date d'expiration pour le Conseil, alors que la FACA fixe une date d'expiration par défaut de deux ans, sauf disposition contraire de la loi d'autorisation (voir id. §). En outre, certains aspects de la FACA seraient difficiles à suivre en l'espèce, comme son exigence de garantir un comité aux opinions « équilibrées ». La réalisation de cette exigence est incertaine d'autant plus qu'aucune personne ou agence ne contrôle la composition du Conseil. En fait, l'USAID ne nomme qu'entre un et trois membres du Conseil. Les autres membres sont nommés par douze leaders différents du Congrès.

Les règlements de la GSA suggèrent qu'il appartient à l'agence hôte de déterminer si un comité donné est principalement consultatif, et donc soumis à la FACA, ou principalement opérationnel (et exempté). Voir 41 C.F.R. §102-3.40(k). Un rapport du Congressional Research Service indique que, selon la GSA, « c'est généralement à l'agence qui accueille le comité consultatif de déterminer si les lois FACA sont applicables ». Ginsberg, p. 5. Bien entendu, puisque le Congrès a créé la MEPPA, les principaux commanditaires ou comités législatifs peuvent également avoir des opinions sur la question.

⁵ Si la FACA s'applique, des dispositions spécifiques supplémentaires peuvent être requises par la loi et la réglementation.

Consultatif tout au long de la période de fonctionnement du programme. Le renouvellement du Conseil au-delà des cinq premières années devrait se faire conformément à la reconduction ou à la poursuite des programmes de financement de la MEPPA.

Objectifs et portées des activités

Servir d'organisme consultatif d'experts ayant une expérience régionale avérée ainsi qu'une expertise en matière de programmes d'atténuation des conflits et de promotion des échanges entre les populations (*People-to-people programs*).

Description des fonctions et responsabilités

Le Conseil Consultatif a pour objectif de conseiller et d'informer l'Administrateur - qui devra par la suite en faire de même auprès du Secrétaire d'Etat et du Congrès. Le Conseil d'administration doit - au minimum - faire des recommandations à l'Administrateur sur les types de projets dont le financement est à envisager et consulter l'administrateur et le Secrétaire d'État pour étayer les rapports transmis au Congrès sur l'efficacité du programme.

En outre, le Conseil Consultatif peut apporter des conseils critiques concernant la stratégie du programme, les conditions régionales et locales, l'expertise en matière de résolution de conflits et de programmes de promotion des échanges entre les populations, et l'évaluation du succès du programme. Enfin, le Conseil Consultatif peut servir de forum de coordination avec les gouvernements étrangers participants, notamment pour trouver d'autres mécanismes de financement conjoint.

Agence ou fonctionnaire dont le Comité doit rendre des comptes

L'Administrateur de l'USAID

Soutien supplémentaire

Le personnel du Bureau de [l'Administrateur de l'USAID] apporte également son soutien à le Conseil Consultatif.

Coûts de fonctionnement annuels estimés et années-personnes

Les coûts de fonctionnement annuels en dollars et en années-personnes pour le Conseil consultatif et ses sous-comités sont respectivement estimés à environ \$_____ et 1 année-personne.

Agent fédéral désigné

L'agent fédéral désigné (« DFO ») pour le Conseil Consultatif est _____ ou son/sa délégué(e). Cet agent aidera et soutiendra le président du Conseil consultatif dans l'organisation et la conduite des réunions, la communication entre les membres du conseil et la conduite des affaires du Conseil.

Estimation du nombre et de la fréquence des réunions

Le Conseil Consultatif tiendra au moins une réunion inaugurale avant le lancement des programmes de financement de la MEPPA et une réunion annuelle par la suite afin de contribuer significativement aux rapports préparés par l'Administrateur de l'USAID pour le Congrès. En outre, le Conseil consultatif peut déterminer - en concertation avec l'Administrateur - la fréquence et les dates et lieux auxquels il souhaite se réunir. Il est

toutefois encouragé à se réunir au moins trois à six fois par an. Chaque sous-comité se réunira selon ses propres besoins.

Durée

Le Conseil Consultatif sera en fonction pour une durée indéterminée, de façon continue et sous réserve de renouvellement conformément aux reconductions de financement du programme de la MEPPA.

Résiliation

À la fin des rapports finaux présentés au Congrès au sujet du financement du programme de la MEPPA, après la fin de la période initiale d'autorisation de cinq ans ou - à la fin de la durée de cette période dans le cas où celle-ci aurait été prolongée.

Membres et désignation

Le Conseil Consultatif ne doit pas compter moins de 13 membres. L'administrateur de l'USAID nomme le président. Chacun des responsables suivants nommera un membre du Conseil : le président de la Commission des affaires étrangères du Sénat ; le membre le plus ancien de la Commission des affaires étrangères du Sénat ; le président de la Commission des affaires étrangères de la Chambre ; le membre le plus ancien de la Commission des affaires étrangères de la Chambre ; le président de la Commission d'affectation des crédits du Sénat ; le membre le plus ancien de la Commission d'affectation des crédits du Sénat ; le président de la Commission d'affectation des crédits de la Chambre ; le membre le plus ancien de la Commission d'affectation des crédits de la Chambre ; le leader de la majorité du Sénat ; le leader de la minorité du Sénat ; le président de la Chambre ; et le leader de la minorité de la Chambre.

En outre, l'Administrateur de l'USAID peut nommer deux membres supplémentaires du Conseil (pour un total de 15), chacun étant un représentant d'un gouvernement étranger ou d'une organisation internationale. Tous les membres ont un mandat renouvelable de trois ans. À l'exception des deux représentants internationaux, les membres siègent à titre individuel.

Sous-comités

Le Conseil Consultatif ou l'Administrateur de l'USAID peut nommer un ou plusieurs sous-comités selon les besoins.